

REPUBLIC POPULAIRE DE CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'  
ECONOMIE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE L'ECONOMIE SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS :

D.G.B.

D.C.F.

du 23/07/84  
DÉCRET N° 84/693 /RPPS/XTPP/DFP/18

Port et fixation et nomination de  
Honoréur ABDI Jean Stéphane Sylvère dans  
les cadres de la catégorie I hiérarchie  
I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

- {/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/CO du 13-11-60 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la soldo de fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 63/44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant  
le décret n° 63/375 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la  
catégorie I des Services de Santé ;  
(/u le décret n° 62/130/FP du 5-7-62 fixant le régime  
des remunerations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/193/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/137/FP du 7-7-62 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-  
62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/84/FP-BD du 26-3-63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses  
articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BD du 24-2-67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la soldo des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-  
re et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/193/FP du 5-7-62 fixant les  
échelonnements initiaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 14-4-78 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 84/644 du 28-12-80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimis  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/016 du 26-1-81 ou décret n°  
80/6/4 du 2-8-80 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres ;  
(/u la lettre n° 0631/DGSP/CAF/SPF du 7-3-84 au Directeur  
des Services Intégrifs et Financiers transmettant le  
dossier de candidature constitutif pour l'intéressé ;

DÉCRET :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12-2-65 susvisé, Monsieur M. Jean Stéphane Sylvestre, né le 11 Janvier 1959 à Brazzaville, titulaire d'un Doctorat d'Etat en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine N°I de PANGHAI (CHINE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé Grade de Médecin de 4<sup>e</sup> échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

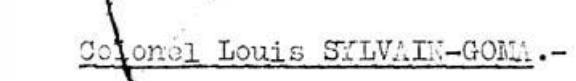
ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, 23 Juillet 1984

Parr le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

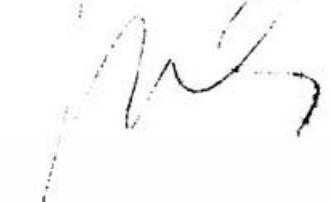
Le Ministre de la Santé et des  
Affaires Sociales,

  
Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOJIBA.-

  
Colonel Louis SYLVAINT-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

  
Le Ministre des Finances,

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Itihi Ossétouumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTEP/DPF	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.S.A.S.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./..